



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## incapables majeurs

Question écrite n° 91003

### Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la mise en sommeil de la réforme du dispositif de protection juridique des majeurs. En effet, la réforme de la protection juridique des majeurs, pourtant souhaitée, est sans cesse reportée malgré les multiples promesses et les déclarations du Président de la République, faisant d'ailleurs de l'amélioration de la situation des personnes handicapées l'une de ses trois priorités à l'amorce de son second mandat. Selon les associations, les raisons avancées faisant état d'un blocage exercé par une majorité de conseils généraux ne vaut pas et résulterait surtout d'une redéfinition des priorités affichées pour les deux années qui viennent. Cette réforme, nécessaire au vu des normes européennes, permettrait l'opportunité d'un plus grand respect des libertés individuelles par des mesures incapacitantes mises en place et de mieux différencier ce qui relève de la protection juridique et de l'accompagnement social. Cette refonte du code civil élaborée depuis trois ans a abouti à un projet de loi très consensuel et les associations estiment que ce blocage est lié en majeure partie à des considérations budgétaires et des préoccupations électorales. Ces mêmes associations, et pas seulement celles spécialisées dans l'action tutélaire, en ont assez d'assumer de plus en plus de mesures toujours faiblement rémunérées et de se retrouver dans une situation financière critique du fait du désengagement de l'État, et ce au mépris de la loi. En conséquence, il lui demande de lui indiquer s'il entend, comme cela semble plus que souhaitable, prendre en considération les demandes formulées par les associations et présenter enfin ce texte à la représentation nationale.

### Texte de la réponse

Le dispositif de protection juridique des majeurs doit être réformé, compte tenu des difficultés rencontrées tant par les usagers et leurs familles que par les opérateurs et les autorités concernés. Dans cette perspective, le Gouvernement a élaboré un projet de loi, à partir des propositions formulées par des groupes de travail animés par le ministère chargé de la famille et le ministère de la justice. L'objectif du volet civil de la réforme est d'affirmer et de garantir les droits de la personne dans le cadre de la procédure judiciaire. Les mesures de protection juridique ne devront être prononcées qu'en dernier recours et être réservées aux seules personnes dont l'altération des facultés personnelles est médicalement avérée et qui ne peuvent pas être protégées de manière efficiente par un autre dispositif plus léger et moins attentatoire aux libertés individuelles. C'est pourquoi il est prévu la mise en oeuvre, en amont du dispositif judiciaire, d'une mesure d'accompagnement social spécifique permettant, dans certaines situations, d'éviter de placer immédiatement des personnes sous protection juridique ou, en aval, de favoriser la mainlevée des mesures. De plus, le juge ne pourra prononcer l'ouverture d'une mesure d'assistance judiciaire qu'en cas d'échec d'une mesure d'accompagnement social spécifique. L'activité tutélaire sera régie par des dispositions incluses dans le code de l'action sociale et des familles. Une harmonisation des conditions de formation et d'expérience professionnelle des intervenants tutélaires exerçant des mesures de protection juridique est également envisagée. La réforme comporte enfin un volet financier, pour traiter les personnes protégées de manière équitable, harmoniser le régime de financement de l'ensemble des mesures, améliorer les mécanismes de financement public et rémunérer les opérateurs en

fonction de la prestation délivrée. La réforme devrait permettre de rendre leur pleine effectivité aux principes directeurs de la loi du 3 janvier 1968 (nécessité, subsidiarité et proportionnalité des mesures de tutelle), d'améliorer la protection des majeurs vulnérables et de mieux respecter leurs droits, tout en maîtrisant l'évolution de la dépense publique. Ce texte sera prochainement soumis au conseil des ministres.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Perez](#)

**Circonscription :** Aude (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 91003

**Rubrique :** Déchéances et incapacités

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 avril 2006, page 3607

**Réponse publiée le :** 19 septembre 2006, page 9916